

PROCES-VERBAL

Conseil Syndical – Mercredi 08 Novembre 2023

Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 09h00

L'an deux mille vingt-trois, les huit novembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 octobre 2023.

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. BONNAFOUS Frédéric, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUCHE Marc.

Absents :

M. NEGRO Jean-Luc, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert.

Excusés :

M. MAUREL Cédric.

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.
M. AGULO Mickaël a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 00

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Georges.

Ouverture de la séance à 09h00

Rappel de l'ordre du jour

1. Prestations intégrées entre le SIEVT et Réseau 31.
2. Admissions en non-valeur.
3. Décision modificative.
4. Raccordement desservant plusieurs habitations.
5. Tarif de l'eau 2024.
6. Prestations entre le SIE de Villemur-sur-Tarn et l'Association Syndicale Autorisée de Villemur-sur-Tarn.
7. Créances éteintes.
8. Acquisition foncière.

Approbation du Procès-Verbal du 14 Avril 2023

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal du Comité syndical du 14 Avril 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

1. Prestations intégrées entre le SIE de Villemur/Tarn et Réseau 31

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn et le Réseau 31 ont signés une convention de prestation intégrées dans le domaine de compétence du transport et stockage de l'eau.

Ces interventions et prestations du Réseau 31 sont rémunérées par le SIE de Villemur sur Tarn, selon la tarification en vigueur au Réseau 31 (**Annexe N°1**).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le règlement des factures afférentes à ces interventions et prestations,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

2. Admission en non-valeur

Annexe N°2 : listes des admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 8 559.91€.

- Liste N° 5905300112 en date du 13/03/2023 pour un montant de 4 092.66€
- Liste N° 5941730312 en date du 01/08/2023 pour un montant de 4 128.25€
- Liste N° 6168730212 en date du 01/08/2023 pour un montant de 339.00€

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme globale de 8 559.91€ au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

3. Décision Modificative N°2023-01

DM N°2023/01 : Annexe 3

Monsieur le Président indique qu'à la demande du trésorier, il est nécessaire de faire une Décision Modificative afin de :

- Régulariser les amortissements, les reprises et les dotations pour risques de l'année 2023.
- De pouvoir passer les admissions en valeurs proposées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve** la Décision Modificative 2023-01 du Budget Principal, telle qu'exposée supra.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

4. Raccordement desservant plusieurs habitations

Monsieur le Président indique qu'actuellement le raccordement au réseau d'eau potable est soumis à une redevance fixe (diam < 20) de 63.53€ par habitation, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou lorsque plusieurs appartements sont raccordés ensemble.

Cela signifie que le système actuel de tarification de la taxe pour le raccordement au compteur d'eau ne tient pas compte des différences entre une maison individuelle et un seul raccordement pour plusieurs appartements.

M. le Président propose à la discussion, la mise en place d'une tarification différenciée pour le raccordement au réseau d'eau potable en tenant compte du type d'habitation à savoir :

- Maison individuelle raccordement sur un seul compteur d'eau.
- Plusieurs appartements raccordés à un même compteur d'eau.

Il ressort du débat :

- De se rapprocher de « RESEAU 31 » pour étudier la faisabilité d'installation de plusieurs compteurs dans un immeuble disposant de plusieurs appartements afin que dans un souci d'équité avoir la possibilité de différencier la tarification en tenant compte du type de raccordement.

5. Tarif de l'eau

Monsieur le Président, rappelle que suite à la hausse des coûts de l'énergie, les tarifs ont été modifiés pour l'année 2023, selon le tableau présenté ci-dessous.

	TARIFS 2023
1 m ³ consommé (diam < 20)	1.646€
1 m ³ consommé (diam > 20)	2.165€
Redevance fixe (diam < 20)	63.530€
Redevance fixe (diam > 20)	85.130€
Vente en gros, m ³ consommé	0.584€
TVA (taux en vigueur)	5.5 %

En 2023 seule environ la moitié de la tarification a été « encaissée » à ces nouveaux tarifs.

M. le Président propose au débat de se prononcer sur les tarifs 2024.

Lors de la prise de parole de M. Didier ROUX sur la tarification de l'eau pour 2024, il a souligné la nécessité de prendre en compte divers facteurs, notamment la hausse des prix de l'énergie, de l'eau brute, du traitement de l'eau, pour maintenir l'équilibre financier du syndicat.

Les ajustements tarifaires seront déterminés après un bilan en fin d'année, assurant ainsi une compréhension complète des hausses envisagées.

Le vote pour la tarification de l'eau potable sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical en 2024.

6. Prestations entre le SIE de Villemur/Tarn et l'ASA

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn et l'ASA ont signé une convention de prestation où sont définies les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau brute de l'ASA de Villemur-sur-Tarn au SIE de Villemur-sur-Tarn.

Aussi l'ASA s'engage à livrer au SIE de Villemur-sur-Tarn, l'eau brute nécessaire à l'alimentation, après traitement, aux abonnés desservis par le SIE de Villemur-sur-Tarn.

Suite à la hausse des coûts de l'énergie, l'ASA sollicite de pouvoir refacturer la hausse exceptionnelle des tarifs des fluides pour 2022, soit précisément la somme de 15 006.40€ HT. (**Annexe 4**)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ➔ **Approuve** l'ensemble des propositions présentées supra
- ➔ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

7. Créances éteintes

Créances éteintes : Annexe 5

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni le recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes :

- Courrier-SGC Grenade - en date du 21 septembre 2023 346.31 €
- Courrier -SGC Grenade - en date du 23 Octobre 2023 107.33€

Il est donc proposé au conseil syndical, au vu des demandes d'effacement de dettes, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état en annexe pour un montant total de 453.64 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 453.64 €.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

8. Acquisition foncière

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le syndicat a programmé la réalisation, d'une nouvelle station de pompage, rive droite du Tarn.

Considérant que le syndicat ne possède pas de réserves foncières, le syndicat s'est rapproché de Madame LAROSE, propriétaire d'une parcelle, N° I 0001 de 1585 M2, qui servira d'emprise foncière à la nouvelle station de pompage pour le passage des canalisations.

La propriétaire a contresigné l'offre de vente pour cette parcelle. (**Annexe 6**)

Que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'acquisition tel que présenté supra.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- **Désigne** Maître Céline MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, (Ex SCP CATALA) afin de rédiger tout acte nécessaire à cette dite cession.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	02
POUR	00
CONTRE	00
Abstention	00

Questions diverses

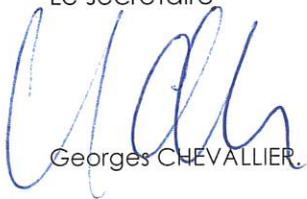
M. Didier Roux a présenté des informations cruciales concernant le « Chlorure Vinyle Molomine » (CVM), un gaz potentiellement présent dans les tuyaux de canalisation d'eau potable, notamment les tuyaux en PVC datant d'avant 1980.

M. ROUALDES du Réseau 31 a complété cette présentation en exposant un PowerPoint recensant les zones du réseau présentant des tuyaux défectueux antérieurs à 1980. En conséquence, il a été souligné qu'un plan d'action devrait être mis en place en 2024, par une phase de prélèvements afin d'établir un diagnostic des installations.

Ce plan inclurait un échelonnement des travaux visant à mettre aux normes le réseau défectueux et un plan de prévention destiné aux abonnés concernés, expliquant la nécessité de ne plus consommer l'eau présentant du CVM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

Le secrétaire



Georges CHEVALLIER



Lu et approuvé,

Le Président :



Jean-Marc DUMOULIN